

N° : FAC00039

Date : 23/10/2023

N° client : CLT00017

FACTURE

Monsieur Claude GUYONNEAU

15 canal de Reth
85420 SAINT SIGISMOND

Réf. : Mission de coordination et de suivi de chantier - Projet situé 15 canal de Reth, à Saint Sigismond

Libellé	Montant
ACOMPTE n°2 Acompte suite à la réalisation de 90% des travaux par les entreprises retenues. <i>Remarque : Acompte n°1 déjà réglé de 400 €</i>	1 000,00 €

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de votre aimable règlement.

Laurence Dumont

Règlement	Chèque ou virement à réception de la facture	Total	1 000,00 €
Echéance(s)	1 000,00 € au 20/11/2023		
Coordonnées bancaires			
Nom	CCM NIORT		
IBAN	FR7615519391020002365500221		
BIC	CMCIFR2A		

TVA non applicable art. 293 B du CGI.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Assurances Décennale et RC professionnelle souscrites auprès d'AXA France IARD SA, représenté par l'EIRL DEBIAIS CHRISTELLE, agent général d'assurances à CELLES-SUR-BELLE. Siège social AXA : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX. Contrat n°10956146804. Couverture géographique en France métropolitaine.